

DELIBERATION 2025-18 – TRANSFERT DE PERSONNEL

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 Novembre 2025 à
ARUDY,
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses
séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; PARIS Rémi, Vice-Président ; BLANCHET Anne, Elue ; AUSSANT Claude, Elu ; PARGADE Didier, Représentant des Associations Personnes Handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante des Associations de Personnes âgées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante des Associations d'Insertion et de lutte contre les exclusions ; BUNEL Marcel, Représentants de diverses Associations locales.

EXCUSÉS : DESSEIN Mickael

OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL – SERVICE RH

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le Conseil d'administration du CIAS avait favorablement délibéré le 29 novembre 2023, après avis conforme de son CST le 27 novembre 2023 du transfert du service Gestion RH du CIAS vers la Communauté des Communes afin de mutualiser ces tâches RH.

Par délibération n°2023/143 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire avait décidé la mutualisation des fonctions de ressources humaines du CIAS de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 6 novembre 2023.

Dans ce cas, il était prévu un transfert de plein droit des fonctionnaires à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du service commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un premier agent du CIAS avait été transféré au 1er janvier 2024. S'agissant du deuxième agent affecté au fonctionnement de ce service, il n'avait pas pu être transféré en raison d'un long arrêt maladie.

Dans un premier temps, afin de l'accompagner dans sa reprise de fonctions depuis le 23 septembre 2024, il avait été décidé une mise à disposition de cet agent du CIAS au service des ressources humaines mutualisé de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Après recueil de l'avis favorable de l'agent concerné, il est proposé d'acter le transfert de cet agent, adjoint administratif titulaire à temps complet, au sein des services de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er décembre 2025. Étant entendu qu'il n'y a pas de changements d'organisation et conditions de travail, ni de changement de résidence administrative, l'agent conserve ses droits acquis et l'ensemble des avantages dont il bénéficiait. Il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 24 Novembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **DECIDE** du transfert d'un agent administratif du CIAS vers la CCVO à compter du 1^{er} décembre 2025
- **CHARGE** les services de mettre en œuvre ce transfert.

Jean-Paul CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

